

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2025-086

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2025

Sommaire

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources

26-2025-04-09-00002 - Décision-Affectation-Intérim UC-DDETS26-au
14-04-25 (6 pages)

Page 3

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2025-04-09-00002

Décision-Affectation-Intérim UC-DDETS26-au
14-04-25

**Décision DREETS/T/2025/17 portant affectation des agents de contrôle
dans les Unités de Contrôle de l'inspection du travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
du département de la Drôme et gestion des intérimis**

La Directrice Régionale de L'Economie, de L'Emploi et du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R 8122-9 ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à monsieur Georges MARTINS-BALTAR à compter du 1er avril 2025 ;

Vu la décision DREETS/T/2023/74 du 20 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme ;

Vu la décision DREETS/T/2024/60 du 29 juillet 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Drôme ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Drôme :

→ **Sont affectés à l'unité de contrôle 1 (n° 026U01) :**

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Amédée GOMBOUKA, Directeur adjoint du travail

- 1^{ère} section (n° U01S01) et établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) Mme Chloé MOREL inspectrice du travail sur le mois d'avril 2025 - Vacante à compter du 1^{er} mai 2025
- 2^{ème} section (n°U01S02) : Madame Delphine ALBUS, Inspectrice du travail
- 3^{ème} section (n°U01S03) à l'exception de l'établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) : Madame Jessie TAVEL, Inspectrice du travail

1/5

- 4^{ème} section (n°U01S04) : Monsieur Damien GRAND, Inspecteur du travail
- 5^{ème} section (n°U01S05) : section vacante
- 6^{ème} section (n°U01S06) : Monsieur Mathieu VALETTE, Inspecteur du travail
- 7^{ème} section (n°U01S07) : Madame Sofia PAGANI, Inspectrice du travail
- 8^{ème} section (n°U01S08) : section vacante sur le mois d'avril 2025 – Madame Chloé MOREL, Inspectrice du travail à compter du 1^{er} mai 2025

→ **Sont affectés à l'unité de contrôle 2 (n° 026U02) :**

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail

- 1^{ère} section (n°U02S01) : Monsieur Brice THOREL, Inspecteur du travail
- 2^{ème} section (n°U02S02) : Monsieur Emir SASSI, Inspecteur du travail
- 3^{ème} section (n°U02S03) : Monsieur Thierry BUFFAT, Inspecteur du travail
- 4^{ème} section (n°U02S04) : Monsieur Jean-Paul MIREBEAU, Inspecteur du travail
- 5^{ème} section (n°U02S05) : Mme Sabine GAMONDES, inspectrice du travail
- 6^{ème} section (n°U02S06) : section vacante
- 7^{ème} section (n°U02S07) : Madame Noémie GANDON, Inspectrice du travail
- 8^{ème} section (n°U02S08) : section vacante

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

→ **Unité de contrôle 1 : du 14 avril 2025 au 1^{er} mai 2025**

Tableau N° 1

Intérim	1^{er} niveau	2^{ème} niveau	3^{ème} niveau	4^{ème} niveau	5^{ème} niveau	6^{ème} niveau
1^{ère} section	2 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1		
2^{ème} section	3 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1		
3^{ème} section	1 ^{ère} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1		
4^{ème} section	7 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1		
5^{ème} section		7 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1
6^{ème} section	4 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	
7^{ème} section	4 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1		
8^{ème} section		2 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	

→ Unité de contrôle 1 : à compter du 1^{er} mai 2025

Tableau N° 2

Intérim	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau	4 ^{ème} niveau	5 ^{ème} niveau	6 ^{ème} niveau
1 ^{ère} section		2 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	8 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1
2 ^{ème} section	3 ^{ème} section de l'UC1	8 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1		
3 ^{ème} section	8 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1		
4 ^{ème} section	7 ^{ème} section de l'UC1	8 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1		
5 ^{ème} section		7 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	8 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1
6 ^{ème} section	4 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	8 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	
7 ^{ème} section	4 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	8 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1		
8 ^{ème} section	2 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1		

→ Unité de contrôle 2

Intérim	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau	4 ^{ème} niveau	5 ^{ème} niveau	6 ^{ème} niveau	7 ^{ème} niveau
1 ^{ère} section	2 ^{ème} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2		
2 ^{ème} section	7 ^{ème} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2		
3 ^{ème} section	5 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2		
4 ^{ème} section	3 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2		
5 ^{ème} section	4 ^{ème} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2		
6 ^{ème} section	Vacante (cf art 3)	5 ^{ème} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2
7 ^{ème} section	1 ^{ère} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2		
8 ^{ème} section	Vacante (cf art 3)	4 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2

Article 3 : par dérogation aux dispositions de l'article 2 :

L'intérim de la section UC1 S01 vacante, est assuré de la manière suivante à compter du 1^{er} mai 2025 :

L'inspecteur du travail de la S08 de l'UC1 pour les mois de mai 2025 et juin 2025 et aussi longtemps que la présente décision restera applicable.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du travail mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

L'intérim de la section UC1 S05 vacante, est assuré de la manière suivante :

L'inspecteur du travail de la S02 de l'UC1 pour le mois d'avril, le mois de mai et de juin 2025 et aussi longtemps que la présente décision restera applicable.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du travail mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

L'intérim de la section UC1 S08 vacante, est assuré de la manière suivante :

L'inspecteur du travail de la S01 de l'UC1 pour le mois d'avril 2025.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du travail mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

L'intérim de la section UC2 S06 vacante, est assuré de la manière suivante :

L'inspecteur du travail de la S01 de l'UC2 à compter du 14 avril 2025, le mois de mai et de juin 2025 et aussi longtemps que la présente décision restera applicable.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du travail mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2

L'intérim de la section UC2 S08 vacante, est assuré de la manière suivante :

L'inspecteur du travail de la S04 de l'UC2 à compter du 14 avril 2025, pour les mois de mai et juin 2025 et aussi longtemps que la présente décision restera applicable.

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle Drôme 1 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme 1 et par la responsable de l'unité de contrôle Drôme 2 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme 2.

Article 5 : conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents des unités de contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

4/5

Article 6 : la présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2025/11 du 27 Février 2025 susvisée et est applicable à compter de sa parution au recueil des actes administratifs spécial de la Préfecture de la Drôme et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté modifiant le précédent.

Article 7 : la directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Lyon, le 9 avril 2025

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes par intérim

SIGNE

Georges MARTINS-BALTAR

5/5

